



PROVINCE SUD - DDDT
ARRIVÉE LE ~
- 7 MAR. 2023

PROVINCE SUD Direction du Développement Durable des Territoires		ARRIVÉE: - 7 MAR. 2023 N° 48331-2023/1-Arv.								
	Dir	Com	EPP	REG	SPPAT	SGPR	SII	SGAP	SAF	SCS
AFFECTÉ					X					
COPIE										
OBSERVATIONS: <i>(P)</i>										

Nouméa le 02 MARS 2023

PROVINCE SUD
DIRECTION DU DEVELOPPEMENT
DURABLE DES TERRITOIRES
SICIED- BUREAU ICPE
MADAME AUDREY FRICK
LABUSSIERE
BP L1
98849 NOUMEA CEDEX

N/Références : GK /SLK /N°113 / 03.2023 / DAPP-Patrimoine

V/Références :

Objet : *Bilan 24h-2022, station épuration « Les Citronniers »*

Dossier suivi par M. Gilles KOROLOFF, assisté de Mme Sonia LATIP-KARTIM.

Madame,

Veuillez trouver ci-joint, le bilan 24 heures de l'année 2022, réalisé 18 février 2022 sur l'installation classée « les Citronniers ».

Le bilan est conforme à la réglementation.

Vous souhaitant une bonne réception, nous vous remercions de votre compréhension.

Veuillez agréer, Madame, l'expression de notre considération distinguée.

*Société Immobilière de Nouvelle-Calédonie
Gilles KOROLOFF
Chef du service Patrimoine
Tél : (687) 28 38 01*

Pièces jointes : sus citée.

CENTRE DE RELATION CLIENTS



444 000
UN SEUL NUMÉRO
POUR TOUTES
vos demandes
locataires

STANDARD DU SIÈGE

28 23 16
POUR LES
DEMANDES
NON LIÉES À
LA CLIENTÈLE

SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE DE NOUVELLE-CALÉDONIE

Société anonyme d'économie mixte au capital de 12 000 000 000 XPF
Ridet N° 202978.001 - code APE 68.20A
15, rue Guyemer - BP 412 - 98845 Nouméa cedex
Tél. : 28 23 16 - Fax : 28 43 56 - Email : sic@sic.nc
www.sic.nc

certifié
ISO 9001

RAPPORT BILAN 24H 2022



STATION D'EPURATION
RESIDENCE LES CITRONNIERS
STATION DE TYPE BIODISQUES
Mesures réalisées du 17 au 18 février 2022

Table des matières

RESUME	1
I. PRESENTATION DE LA STATION	2
a) Localisation.....	2
b) Caractéristiques Théoriques.....	2
c) Filière de traitement et équipements.....	2
II. RESULTATS DU BILAN.....	3
a) Analyses	3
III. EVOLUTION DES BILANS 24H.....	3
IV. CONCLUSIONS	4

RESUME

Station de Résidence Les Citronniers type biodisques	56 EH
Analyses	Conforme
Conclusion :	
Bon fonctionnement général de la station d'épuration.	

I. PRÉSENTATION DE LA STATION

a) LOCALISATION



b) CARACTÉRISTIQUES THÉORIQUES

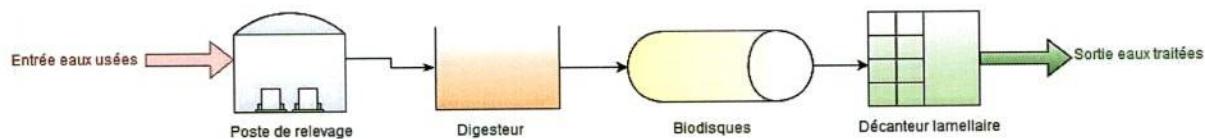
Les eaux usées transitant dans la station sont uniquement des eaux vannes, des eaux ménagères et des eaux industrielles, le réseau de la station d'épuration est donc un réseau séparatif.

DONNEES NOMINALES	
Nombre d'EH	56 Eh
Volume journalier théorique (150L/EH/j)	8,4 m ³ /j
DBO5 journalière (60 g/EH/j)	3,36 kg/j
DCO journalière (120g/Eh/j)	6,72 kg/j
MES journalier (90 g/Eh/j)	5,04 kg/j

La station est soumise à la délibération n°10277/DENV/SE du 30 avril 2009 (annexe 1).

c) FILIERE DE TRAITEMENT ET EQUIPEMENTS

La station d'épuration est un système d'assainissement collectif de type biodisques.



Synoptique simplifié de la filière de traitement

II. RESULTATS DU BILAN

a) ANALYSES

Les prélèvements ont été effectués du 15 au 16 Février 2021. Un préleveur réfrigéré a été installé en sortie de station afin de réaliser un échantillon moyen sur 24h.

Les résultats de cette campagne sont présentés dans le tableau ci-dessous. Le rapport d'analyses est joint en annexe 4.

Analyses	Unités	Sortie	Normes de rejet*	Conformité Step**
DBO5	mg/L	7	25	C
DCO	mg/L	62	125	C
MES	mg/L	7	35	C
*** pH in situ	-	7	Entre 6.0 et 8,5	C

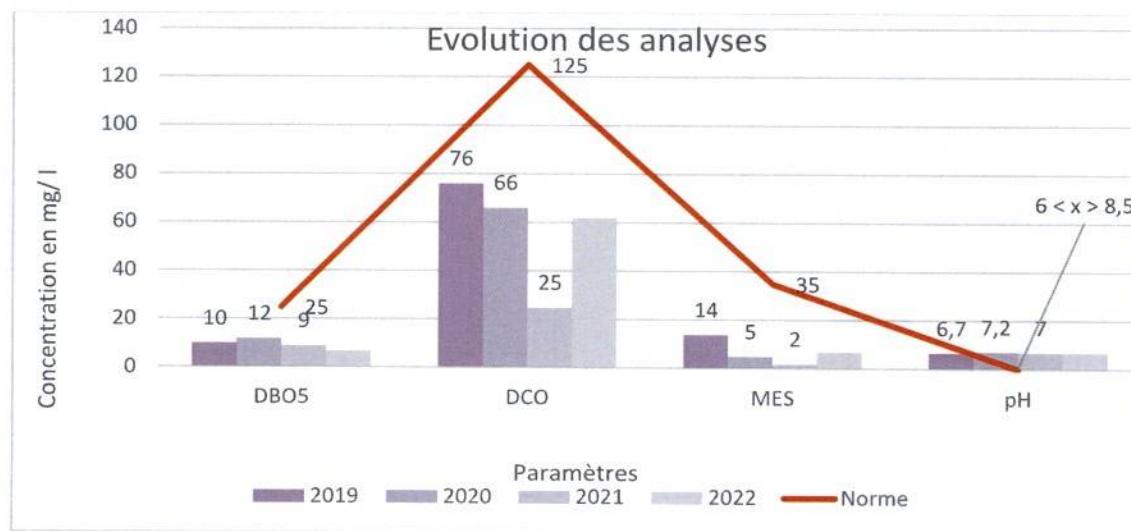
*Selon la délibération n°10277/DENV/SE du 30 avril 2009 (cf. annexe 1)

**C = conforme NC = non conforme NA = non applicable

*** pH in situ : Mesure réalisée à l'aide d'un pH mètre

Les résultats d'analyses de l'ensemble des paramètres analysés sont en dessous les seuils réglementaires.

III. EVOLUTION DES BILANS 24H



A l'instar des années précédentes, les résultats obtenus en sortie de station d'épuration conforme à la réglementation.

IV. CONCLUSIONS

L'ensemble des paramètres mesurés en sortie sont **conformes** à la réglementation.

Les équipements et la station d'épuration présentent un bon fonctionnement général.

ANNEXES

ANNEXE 1 : Délibération provinciale

ARTICLE 5 : EAU

5.1 - Prélèvements

Les installations de prélèvement d'eau dans le milieu naturel doivent être munies de dispositifs de mesure totalisateurs de la quantité d'eau prélevée. Ces mesures sont régulièrement relevées et le résultat doit être enregistré et tenu à la disposition de l'inspection des installations classées.

Le raccordement à une nappe d'eau ou au réseau public de distribution d'eau potable doit être muni d'un dispositif anti-retour.

L'usage du réseau d'eau incendie est strictement réservé aux sinistres et aux exercices de secours et aux opérations d'entretien de ce réseau.

5.2 - Consommation d'eau

Toutes dispositions doivent être prises pour limiter la consommation d'eau.

5.3 - Réseau de collecte

Le réseau de collecte doit être de type séparatif permettant d'isoler les eaux résiduaires polluées des eaux pluviales non susceptibles d'être polluées.

5.4 - Protection du milieu naturel et prescriptions relatives à la qualité du rejet

Dans le cas d'un rejet dans un cours d'eau, le point de rejet doit être localisé afin de minimiser l'effet sur les eaux réceptrices et assurer une diffusion optimale. Le choix de son emplacement doit tenir compte de la proximité de captage d'eau potable, de baignades, de zones aquacoles, piscicoles et conchyliologiques. Le rejet doit s'effectuer dans le lit mineur du cours d'eau à l'exception de ses bras morts. Les rejets effectués sur le domaine public maritime doivent l'être au-dessous de la laisse de basse mer.

L'ouvrage de déversement ne doit pas faire obstacle à l'écoulement des eaux et toutes dispositions doivent être prises pour prévenir l'érosion du fond ou des berges, assurer le curage des dépôts et limiter leur formation.

Les effluents sont prétraités (dégrillage, décantation, ...) puis traités par voie biologique ; ils peuvent être traités par la seule voie physico-chimique s'il est justifié de l'innocuité du rejet correspondant pour le milieu naturel et de l'absence de risque pour la santé publique.

Les valeurs limites des rejets d'eaux sont contrôlées, sauf stipulation contraire de la norme, sur effluent traité non décanté et non filtré, sans dilution préalable ou mélange avec d'autres effluents.

Les ouvrages de traitement par filière biologique doivent respecter, en sortie de l'installation de traitement, les valeurs limites des rejets d'effluent traité, dans le milieu naturel ou dans un réseau d'assainissement collectif dépourvu de station d'épuration, fixées comme suit :

- pH compris entre 6 et 8,5
- Température inférieure ou égale à 30°C
- Demande biochimique en oxygène à 5 jours (D.B.O.₅) (NFT 90-103) : la concentration ne doit pas dépasser 25 mg/l.
- Demande chimique en oxygène (D. C. O.) (NFT 90-101) : la concentration ne doit pas dépasser 125 mg/l.
- Matières en suspension (M.E.S.) (NFT 90-105) : la concentration ne doit pas dépasser 35 mg/l.

ANNEXE 2 : Rapports d'analyses



Rapport d'analyse 2022/02/R0166

BC n°
Aff n°
Devis n°

EPUREAU
Epureau
20, bis rue Descartes
382098846 Nouméa Cedex
Tel : 28 17 27
assist-puroo@epureau.nc

Echantillon : 2022/02/E0087
Lieu du prélèvement: Sortie Citronnier
Date de début d'analyse : 18/02/2022
Nature de l'échantillon : Eau usée
Référence Client :
Température à réception : 27°C

Date de prélèvement : 18/02/2022 14h20
Date de réception : 18/02/2022 14h40
Date de fin d'analyse : 28/02/2022
Préleveur : Ayrton
Flaconnage : labeau

Analyse	Méthode	Résultat	Unité	Eaux usées normes françaises selon l'arrêté du 22 décembre 1994	Limite de quantification
Paramètre indésirable					
Matières en suspension (MES)	NF EN 872	7	mg/L	35	2
Demande biochimique en oxygène (DBO5)	NF EN 1899-2	7	mg O2/L	25	2
Demande chimique en oxygène (DCO)	ISO 15705:2002	62	mg/L	125	3
Paramètre physico chimique					
Température de mesure du pH	NF T90-008	23.3	°C		0.1
pH	NF T90-008	7	Unités pH	6-8,5	0,1

Remarques/Commentaires :

- (1) Les résultats se rapportent uniquement à cet échantillon.
(2) Pour déclarer ou non la conformité, il n'a pas été tenu explicitement compte de l'incertitude associée aux résultats.
(3) Les résultats précédés du signe « < » correspondent aux limites de quantification. NC = somme non calculable.
(4) Toutes les informations relatives aux analyses sont disponibles au laboratoire sur demande (incertitudes...).
(5) Ces seuils de quantifications indiqués expriment les capacités optimales de nos procédés et n'ont à ce titre qu'une valeur indicative. Des variations de ces seuils sont susceptibles d'être observées lors de l'analyse d'échantillons de nature particulière.
(6) Les types de filtres utilisés pour l'analyse des MES sont en microfibre de verre sans tissu. Leur masse surfacique est comprise entre 50 g/m² et 100 g/m².

Nouméa le 28/02/2022
Responsable de laboratoire